

PROJET DE LOI

portant modification

1° du Code de commerce ;

2° de la loi du 7 août 2023 relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite,

en vue de la transposition de la directive (UE) 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes, et modifiant la directive (UE) 2017/1132 (directive sur la restructuration et l'insolvabilité)

* * *

RESUME

La directive (UE) 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes, et modifiant la directive (UE) 2017/1132 (directive sur la restructuration et l'insolvabilité) a été transposée par la loi du 7 août 2023 relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite, à l'exception de l'article 28 qui prévoit un délai de transposition plus long.

L'article 28 quant à lui a été partiellement transposé (article 28, lettres a) à c)) par le règlement grand-ducal du 4 juillet 2025 réglant la communication électronique de documents et notifications lors de procédures de faillite et de réorganisation. Le présent projet de loi propose de mener à bien la transposition de l'article 28 de la directive (EU) 2019/1023, en procédant à l'incorporation de la lettre d) dans la législation nationale.

L'objectif de l'article susmentionné est de simplifier les démarches administratives en matière d'insolvabilité, en prévoyant la communication électronique des recours et contestations.

Ce projet de loi consacre dès lors de manière expresse la possibilité d'enrôler les assignations et les actes d'appel en matière de faillite et de réorganisation judiciaire et de procéder au dépôt des requêtes dans ces matières par voie électronique.

Ce projet aura ainsi pour finalité la modernisation des procédures de faillite, en facilitant une meilleure participation des acteurs impliqués et en améliorant l'efficacité des procédures